

tenue sous la présidence de Monsieur BROSSIER, assisté(e)
de Madame NIQUET et Madame POULIQUEN, Conseillères
En présence de Madame CHARPY, Rapporteure publique
Monsieur GIRAUD, Greffier

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2502831	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 07/10/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E	Maître BOUSTELITANE Baya (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2502833	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 04/02/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme D assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2502837	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 20:12:2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'asile de Mme P assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P	Maître MAHASELA Justine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2502838	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 04/02/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur B assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B	Maître MEGHERBI Fayçal (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2502839	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 28/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur T assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur T	Maître DRAGONE Eric
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2502840	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 30/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône ordonne à Monsieur Y une obligation de quitter le territoire français, sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur Y	Maître IBRAHIM Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

07)	DOSSIER N° 2502841	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 20/02/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône ordonne à Monsieur E une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur E	Maître IBRAHIM Sophie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
08)	DOSSIER N° 2502842	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision notifiée le 27/02/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur S assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur S	Maître KHENDOUDI Toumi (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
09)	DOSSIER N° 2502843	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 28/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur B assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	Maître KOUÉVI Godfry
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

10)	DOSSIER N° 2502844	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 28/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône ordonne à Monsieur T une obligation de quitter le territoire français, sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur T	Maître LE FEVRE Laurence
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
11)	DOSSIER N° 2502845	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 02/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur L assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur L	Maître PITIOT Fabienne (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
12)	DOSSIER N° 2502846	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 09/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Madame D assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D	Maître PITIOT Fabienne (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

13)	DOSSIER N° 2502864	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 15/01/2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône ordonne à Monsieur C une obligation de quitter le territoire français, sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C	Maître CARREZ Maxime (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
14)	DOSSIER N° 2508190	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 07 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur U	Maître COLAS Sandrine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
15)	DOSSIER N° 2508191	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 07 juin 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame U	Maître COLAS Sandrine (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

16)	DOSSIER N° 2508192	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 19 avril 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître BOUSTELITANE Baya (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
17)	DOSSIER N° 2508193	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 13 octobre 2023 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T	Maître CAPDEFOSSE Julie
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
		Arrêté le 10/09/2025 Le président du tribunal